



LE CPH DÉPEND DE L'AREAMS, ASSOCIATION  
RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

L'ÉTABLISSEMENT EST FINANCÉ PAR LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE VENDÉE.

# CPH départemental

## | AVEC QUI ?



Le personnel du CPH est composé de :

- × Travailleurs sociaux (CESF, conseiller en insertion, assistant social)
- × Agent de logements
- × Psychologue
- × Comptable
- × Secrétaire
- × Chef de service et directeur



L'accueil administratif est ouvert toute l'année,  
du lundi au vendredi  
de 9 h 00 à 12h 00 et de 14 h à 16 h 00



Le CPH départemental AREAMS  
intervient sur l'ensemble de la Vendée.

## CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT



### | ACCUEIL ADMINISTRATIF DU CPH DÉPARTEMENTAL |

14 rue du commerce  
85000 La Roche-sur-Yon  
Tél. : 02 51 47 85 18 - [cph@areams.fr](mailto:cph@areams.fr)



| LIGNES DE BUS  
LIGNE C - Arrêt : Commerce

### | CPH DÉPARTEMENTAL AREAMS |

14 rue du commerce  
85000 La Roche-sur-Yon  
Tél. : 02 51 47 85 18 - [cph@areams.fr](mailto:cph@areams.fr)

# CPH

## Centre provisoire d'hébergement



### | QU'EST CE QUE LE CPH ?

Un Centre Provisoire d'Hébergement est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il favorise leur insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi...).

- × Conséquences suite aux violences subies, le cas échéant ;
- × Barrière de la langue ;
- × Fossés culturels éventuels ;
- × Gestion des écarts entre le parcours professionnel antérieur et les possibilités en France ;
- × Appréhension d'un modèle social différent ;
- × Compréhension des dispositifs de droit commun ;
- × ...

### | POUR QUI ?



Les personnes accompagnées au centre provisoire d'hébergement sont :

- × Des personnes réfugiées statutaires ;
- × Des personnes ayant obtenu la protection subsidiaire ;
- × Des personnes primo-arrivants rejoignant leur famille réfugiée dans le cadre de réunification familiale.

Ce sont des femmes ou hommes, isolé(e)s ou en famille, avec des problématiques parfois multiples en termes de :

- × Santé ;
- × Gestion des traumatismes liés à leur histoire, à la perte des racines, au sentiment d'isolement, à la perte des repères ... ;

### | POUR QUOI ?



Les interventions du CPH s'effectuent en fonction des besoins et du projet des personnes :

- × Accompagnement administratif ;
- × Accueil dans l'hébergement ;
- × Accès au logement ;
- × Accès à la santé et aux soins ;
- × Accompagnement dans la gestion de la vie quotidienne ;
- × Accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ;
- × Accompagnement à la vie sociale locale ;
- × Préparation et gestion de la sortie ;
- × Soutien à l'apprentissage du français.

### | COMMENT ?



- × Des orientations réalisées par l'OFII – office français de l'immigration et de l'intégration, au niveau national ;
- × Un accompagnement de 9 mois, renouvelable à titre exceptionnel par l'OFII par période de 3 mois ;
- × Un hébergement au sein de logements diffus pour :
  - Favoriser l'intégration et l'inclusion sociale en limitant les phénomènes de communautarisme ;
  - Faciliter l'intégration des familles et de leurs enfants dans le quartier et la vie de la cité ;
  - Impliquer de façon égale l'ensemble des territoires et des acteurs locaux ;
  - Adapter l'hébergement à la composition familiale ou aux colocations de personnes isolées ; ...
- × Un accompagnement individuel et des activités collectives d'autonomisation et d'intégration ;
- × Des actions menées grâce à des partenariats efficaces avec les municipalités, les services sociaux, le secteur de la santé, le monde des entreprises, les organismes de formation, les associations caritatives et culturelles...